

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2023

Le 14 septembre 2023 à 20 heures, le Conseil municipal de TOULON SUR ALLIER s'est réuni en mairie en séance ordinaire.

Présents : M. Guillaume MARGELIDON, Maire – M. Alain LEMAIRE, 1^{er} adjoint - Mme Anne AUBERY, 2^{ème} adjointe – M. Guy CHAUMET, 3^{ème} adjoint – Mme Eliane COULON, conseillère - Mme Dominique ZELLNER, conseillère - Mme Annie BOUTINAUD, conseillère - M. David BOISMENU, conseiller – M. Thierry ROULET, conseiller - Mme Marie DAUMAS, conseillère

Absents excusés : M. Jean-François DEVAUX qui a donné pouvoir à M. Guillaume MARGELIDON, Mme Isabelle BERGER qui a donné pouvoir à Mme Eliane COULON, Mme Patricia VENUAT qui a donné pouvoir à Mme Anne AUBERY, M. Damien AUZELLE qui a donné pouvoir à M. Alain LEMAIRE

Absent : M. Michel REYNARD, conseiller

Secrétaire de séance : M. David BOISMENU

Convocation : 8 septembre 2023

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la séance du 8 juin 2023 n'appelle aucune observation.

DEL2023- 30 – PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU CAPITAL DE LA SOCIETE VALECO

Pour faire suite à la réunion VALECO/membres du Conseil municipal/ M. CHABERT ayant eu lieu juste avant la séance, il convient maintenant de délibérer.

M. MARGELIDON rappelle que la question d'entrer au capital de VALECO a été abordée lors des réunions du Conseil municipal du 30 mars 2023 (en questions diverses), des Commissions d'urbanisme du 20 avril 2023 et du 20 juin 2023. Il s'agit de délibérer sur l'entrée de la Commune au capital d'une société à créer avec VALECO, société qui va construire et exploiter la centrale agricole sur la propriété de M. Luc CHABERT (qui décide de faire installer une solution agrivoltaïque sur ses terres pour garantir une production d'herbe pendant l'été).

Les bases juridiques de la délibération ont été vérifiées : le CGCT autorise les communes à participer à l'actionnariat d'une SA ou d'une SAS dont l'objet principal est la production d'énergie renouvelable par des installations situées sur leur territoire. Aucun seuil de détention de parts n'est nécessaire.

Afin d'intégrer davantage la Commune dans le projet et de maximiser les retombées économiques, VALECO a proposé à la Commune de lui ouvrir son actionnariat qui sera également ouvert aux particuliers. M. MARGELIDON ajoute qu'au moment du passage en mode opérationnel, la Commune devra se positionner sur la vente totale de ses parts ou sur la possibilité de garder ne serait-ce que 1 % si la législation l'autorise.

M. MARGELIDON ajoute que 10 % des objectifs solaires de MOULINS COMMUNAUTE sont situés sur le territoire de TOULON, commune de ce fait plutôt bien positionnée en termes d'accélération des énergies renouvelables.

Le projet générera une recette annuelle estimée à 20 000 € (taxe sur le foncier bâti + IFER).

Enfin, il donne le planning des opérations présenté par VALECO : le permis de construire doit être déposé en janvier 2024, la construction devrait démarrer dans 2 ans et l'exploitation devrait être effective dans 4 ans

Avant de passer au vote et après avoir été interrogés, aucun des conseillers municipaux présents (mairie compris) ne signale qu'il ou elle a des intérêts personnels sur la zone du projet.

Compte tenu de tous ces éléments, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

1° - approuve le principe d'entrer au capital de la société à créer « CS DES FRENES » à hauteur de 10% du capital soit 50,00€

2° - autorise le Maire à signer l'offre de partenariat

3° - désigne le Maire pour représenter la collectivité au sein de la société à créer « CS DES FRENES » et négocier, modifier, finaliser, conclure, et signer tout document relatif à la future société CS DES FRENES au nom et pour le compte de la collectivité, pour la durée du mandat en cours

4° - décide d'imputer la dépense sur l'exercice 2023 par décision modificative n°1

DEL 2023-31 – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1

La décision modificative n°1 porte sur deux points :

1/ ouvrir les crédits liés à la décision de participer au capital de la future société CS des Frênes :

Il s'agit d'une dépense d'investissement à imputer au chapitre 26, article 266 (participation). Les 50 € seront pris sur l'article 2181 de l'opération 2212 (travaux bâtiments communaux) où aucune dépense n'est prévue d'ici à la fin de l'exercice (la recette, estimée à 300 000 €, sera imputée sur un exercice prochain, en fonctionnement, au chapitre 76, article 761 produits de participations).

2/ par délibération du 8 juin, il a été décidé de signer un contrat RCVCB avec le Département pour les années 2023 à 2027 et de créer, en 2023, une salle de réunion dans l'ancien presbytère pour un montant de travaux de 38 747.52 € HT soit 46 497.02 € TTC.

Les travaux sont prévus pour la fin de l'année 2023 et seront facturés en partie en 2023 et en partie en 2024.

Le BP 2023 n'ayant rien prévu pour payer la dépense 2023, il est proposé de transférer les 12 222.00 € prévus à l'article 2116 de l'opération 2216 cimetière (l'achat du columbarium étant impossible pour 2023) sur l'article 2181 de l'opération 2217 presbytère, pour payer les premières factures. Le solde sera inscrit au BP 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la DM n°1 suivante :

INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
ARTICLE	CHAPITRE	OPERATION	MONTANT
2116	21	2216 CIMETIERE	- 12 222
2181	21	2217 PRESBYTERE	+ 12 222
2181	21	2212	- 50
266 PARTICIPATION	26		+ 50

DEL 2023-32 – ALIENATION D'UN BIEN COMMUNAL : MISE EN VENTE AMIABLE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION YR N°22

La parcelle communale cadastrée section YR n°22 à Baunay, n'est pas susceptible d'être affectée utilement à un service public communal.

Il est proposé un prix de vente de 50 000 €, calculé sur la base du prix moyen du m² des terrains récemment vendus dans ce secteur zoné UD au PLU. Aucun bornage n'est nécessaire. Pour faire écran avec la zone économique proche, une haie d'arbres va être plantée en fin d'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de mettre en vente amiable la parcelle communale cadastrée section YR n°22 sise lieu-dit Baunay, d'une surface de 2 020 m²
- de fixer le prix de vente à 50 000 €, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur
- d'autoriser le maire ou le 1^{er} adjoint en cas d'empêchement du maire à signer tout document nécessaire pour aboutir à la cession de ce bien, notamment l'acte de vente

DEL 2023-33 - FIXATION DU TARIF D'INTERVENTION DU SERVICE TECHNIQUE SUR LE DOMAINE PRIVE

Il s'avère nécessaire de disposer d'un coût horaire pour facturer la prestation du service technique communal quand il intervient chez des privés sur le territoire de la Commune, par exemple pour évacuer des débris chez une personne âgée ou quand il intervient en collaboration avec une autre commune. Il ne s'agit pas de créer un nouveau service mais de justifier d'un coût réel.

Sachant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les tarifs des services publics de la Commune, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'appliquer les tarifs suivants :

coût horaire de la main d'œuvre concernant l'intervention pour le compte de tiers	23 €
coût horaire d'immobilisation du camion-benne <3.5 T	18 €
coût horaire d'immobilisation du tracteur	23 €

- dit qu'un titre de recette sera établi par la Commune en fonction du nombre d'heures effectué
- dit que ledit tarif sera applicable dès que la présente délibération sera exécutoire et tant que le Conseil municipal n'aura pas délibéré à nouveau à ce sujet

N°2023 – 34 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT PRESENTEE PAR LA SOCIETE MARKET MAKER LOGISTIC RELATIVE A L'IMPLANTATION D'UN ENTREPOT LOGISTIQUE A MONTBEUGNY SUR LE LOGIPARC03

Un arrêté préfectoral n°2023 / 2023 ouvre une consultation du public du 4 septembre au 6 octobre sur la demande d'enregistrement d'un entrepôt logistique présentée par la société MARKET MAKER LOGISTIC pour s'implanter sur le Logiparc à MONTBEUGNY.

TOULON, concernée par le projet en qualité de commune limitrophe, doit exprimer son avis avant le 21 octobre 2023. Le dossier est consultable sur le site de la préfecture : <https://www.allier.gouv.fr/Publications/Enquetes-et-consultations-publiques>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur ladite demande d'enregistrement.

N°2023 – 35 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE REVISION DU PLAN DE SERVITUDES AERONAUTIQUES DE DEGAGEMENT DE L'AERODROME PRESENTE PAR LA DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Un arrêté préfectoral n°2092 / 2023 ouvre une enquête publique sur le projet de plan des servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Moulins-Montbeugny sur le territoire des communes de CHAPEAU, LUSIGNY, MONTBEUGNY, NEUILLY LE REAL, TOULON SUR ALLIER et YZEURE du 18 septembre au 6 octobre.

L'avis du Conseil doit être donné avant le 21 octobre. Le dossier est consultable sur le site de la préfecture : <https://www.allier.gouv.fr/Publications/Enquetes-et-consultations-publiques>.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur ledit projet.

DEL 2023-36 - INTEGRATION DE LA VOIE DE DESSERTE DE LA ZAC DU LARRY DANS LA VOIRIE COMMUNALE

M. MARGELIDON expose que puisque toutes les parcelles constituant la voie de desserte de la ZAC du Larry appartiennent désormais à la Commune par actes notariés successifs, rien de s'oppose à ce qu'elle soit intégrée dans la voirie communale. Il ajoute que la procédure de classement de cette voie est dispensée d'enquête publique préalable puisque le classement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte à ses fonctions de desserte.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'intégrer la voie de desserte de la ZAC du Larry dans la voirie communale
- d'autoriser le maire (ou le 1^{er} adjoint en cas d'empêchement du maire) à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous actes et pièces s'y rapportant

N°2023 – 37 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA MODIFICATION DES STATUTS DE MOULINS COMMUNAUTE : PRISE DE LA COMPETENCE SUPPLEMENTAIRE « VERSEMENT DES CONTRIBUTIONS AU SERVICE D'INCENDIE ET SECOURS »

Compte tenu des hausses importantes de la cotisation des communes au SDIS constatées sur les exercices passés et l'augmentation constante des coûts de fonctionnement des SDIS en général, MOULINS COMMUNAUTE a proposé aux communes de son périmètre de prendre une nouvelle compétence « versement des contributions au service d'incendie et de secours ». L'idée est de figer la cotisation annuelle des communes en diminuant l'attribution de compensation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à la prise de la nouvelle compétence « versement des contributions au SDIS » par MOULINS COMMUNAUTE.

N°2023 – 38 – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) ADOPTE LE 26 JUIN 2023

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) de Moulins Communauté approuvé lors de sa réunion en date du 26 juin 2023, transmis par courrier du Président de la Commission, en date du 18 juillet 2023,

Considérant que la Loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit, dans son article 66, l'élargissement des compétences exercées de plein droit par la Communauté d'Agglomération en lieu et place des communes membres pour la gestion du service public de l'eau à compter du 1^{er} janvier 2020,

Considérant que la gestion de la compétence « eau » a été maintenue, à compter du 1^{er} janvier 2020, au sein des syndicats pour les communes dont la compétence était gérée auparavant par un syndicat, Moulins Communauté siégeant désormais en représentation-substitution,

Considérant que, par ailleurs, la gestion de la compétence « eau » sur le territoire des communes de Moulins et d'Yzeure a été reprise en régie,

Considérant que le transfert de droit de la compétence « eau » à Moulins Communauté, pour ces deux communes, implique la définition des conditions notamment financières et comptables du transfert, conformément aux articles L1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Considérant que dès lors pour les deux communes de Moulins et d'Yzeure, il est nécessaire de conclure avec chacune, un procès-verbal de transfert, de définir le calcul des charges non transférables et son impact sur les attributions de compensation ; le transfert de compétence étant effectif au 1^{er} janvier 2020, une rétroactivité sur les attributions de compensation depuis cette date est donc effectuée,

Considérant qu'en conséquence, la commission locale d'évaluation des charges transférées s'est réunie le 26 juin 2023 afin d'acter les attributions de compensation des Communes de Moulins et d'Yzeure et a remis un document évaluant les nouveaux montants, et joint en annexe,

Considérant que conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées adopté lors de sa réunion du 26 juin 2023.

DEL 2023- 39 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le tableau des effectifs a été mis à jour le 8 juin mais la délibération a été jugée illégale par la préfecture pour deux raisons :

- parce qu'elle prévoit la suppression du poste d'animateur (occupé par Sébastien VERGNE, décédé le 4 février) sans consultation du Comité Social Territorial
- parce qu'elle prévoit 2 transformations de postes alors que la transformation de poste n'est pas statutaire

Il convient donc de délibérer à nouveau et remplacer la phrase :

« Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le tableau des effectifs ci-joint après les modifications suivantes :

- suppression du poste d'animateur, catégorie B, à temps complet
- création d'un poste d'animateur principal de 1^{ère} classe, catégorie B, à temps complet
- transformation du poste d'agent social principal de 2^{ème} classe à 31.5/35èmes en poste à temps complet
- transformation du poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à 17.5/35èmes en poste à temps complet »

par la phrase :

« Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le tableau des effectifs ci-joint après les modifications suivantes :

- suppression du poste d'animateur, catégorie B, à temps complet, le Comité Social Territorial ayant été saisi le 4 juillet 2023
- création d'un poste d'animateur principal de 1^{ère} classe, catégorie B, à temps complet
- création d'un poste d'agent social principal de 2^{ème} classe à temps complet
- création d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet »

A noter que le Comité Social Territorial doit se réunir le 29 septembre.

Deux autres modifications sont proposées :

1/ pour pouvoir nommer un agent sur un grade supérieur puisqu'il remplit les conditions :

- création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 24/35èmes

2/ pour pouvoir titulariser un autre agent sur le grade d'adjoint d'animation à temps complet (poste qu'il occupe jusqu'à aujourd'hui à 34/35èmes) :

- création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet

Les 4 postes (agent social principal de 2^{ème} classe à 31.5/35èmes, ATSEM principal de 2^{ème} classe à 17.5/35èmes et adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 24/35èmes et adjoint d'animation à 34/35èmes) resteront au tableau des effectifs sans être pourvus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve toutes les modifications.

DEL 2023-40 - CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION DE REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS DU CENTRE DE GESTION

Depuis le 1^{er} juin 2023, les élus locaux doivent pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui délivrer tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local (document joint).

Le référent déontologue accompagne les élus afin de les prémunir contre les risques juridiques, en particulier les risques de poursuites pénales liés aux situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils peuvent se retrouver dans le cadre de l'exercice de leur mandat.

Les collectivités doivent désigner ce référent par délibération.

Pour faciliter la mise en œuvre de cette nouvelle obligation, le Centre de Gestion de l'Allier propose de se mutualiser avec les autres centres de gestion de la Région Rhône Alpes Auvergne. Un référent déontologue sera ainsi désigné, que les élus de l'Allier pourront consulter dès qu'il sera connu. Cette nouvelle mission du cdg03 sera gratuite.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de désigner le référent déontologue du cdg03 comme référent déontologue des élus locaux de la Commune de TOULON SUR ALLIER
- de confier au cdg03 le soin de mettre à disposition du référent tous les outils nécessaires à la saisine et au traitement des questions dans des conditions visant à garantir la confidentialité nécessaire
- d'approuver la convention d'adhésion annexée et définissant les modalités d'exercice de la mission et de traitement des questions et autorise M. le Maire à la signer avec le cdg03

QUESTIONS DIVERSES

ECOLES :

Les effectifs à la rentrée se répartissent ainsi :

ECOLE MATERNELLE	EFFECTIF	CLASSE
PETITE SECTION	9	19
MOYENNE SECTION	9	
GRANDE SECTION	1	
MOYENNE SECTION	5	18
GRANDE SECTION	13	
		37

ECOLE PRIMAIRE		
CP CE1		19
CE1 CE2		20
CM1		22
CM2		21
		82

Suite à l'intempérie du 13 septembre, d'importantes fuites ont occasionné des dégâts dans l'école maternelle. Il est impératif de trouver immédiatement une solution provisoire efficace jusqu'à la réfection de la toiture, à budgéter sur l'exercice 2024. Une déclaration de sinistre est faite auprès de GROUPAMA ainsi qu'une demande de prise en charge des mesures conservatoires.

ECLAIRAGE PUBLIC : le SDE a été missionné pour le passage au LED. Une planification par tranches est envisagée :

- 1/ secteur Fromenteau/giratoires Moulins et Yzeure
- 2/ giratoire nord entrée de bourg
- 3/ secteur Larry et ZAC du Larry/centre routier
- 4/ traverse de la route de Neuilly au pont SNCF
- 5/ bourg haut

Le SDE prévoit 80 % d'aide ainsi qu'un étalement possible de la dépense sur 5, 10 ou 15 ans. Une Commission de travaux se réunira le 28 septembre à 18 h.

Pour conclure au sujet de l'énergie, M. MARGELIDON ajoute que :

- le contrat d'achat d'électricité pour l'éclairage public avec le SDE se termine au 31 décembre
- le SDE examine également le positionnement des futures caméras de vidéoprotection sur les candélabres d'EP, le but étant de passer de batteries

CITY-PARK : les devis sont en cours d'examen et une déclaration de travaux est en préparation.

DECI (Défense Extérieure Contre d'Incendie) : une convention est en cours de signature avec le SDIS relative à la gestion des points d'eau.

CCAS : M. LEMAIRE est désigné pour représenter le Conseil municipal au repas des Aînés le samedi 7 octobre.

CALENDRIER :

28 sept	18 h	commission de travaux éclairage public/SDE
10 oct	midi	repas semaine du goût restaurant scolaire en présence de Mme le Préfet
13 oct		salon des maires Parc Moulins Congrès Expos

Fait en mairie, le 21 septembre 2023.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Guillaume MARGELIDON.

David BOISMENU.

